



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : vendredi 09 décembre 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS – CHAMPIONNAT

24555358 – VIRY CHATILLON ES 1 / VILLEJUIF US 1 du 10/12/2022 (R1/B)

La Commission,

Après réception de l'arrêté municipal de la Commune de VIRY CHATILLON informant de l'impraticabilité du terrain à cette date,

Considérant la proposition d'inversion de l'US VILLEJUIF pour jouer ce match sur ses installations,

Considérant le calendrier de l'équipe de VIRY CHATILLON sur les dernières journées de championnat, engendrant un trop grand nombre de matchs à domicile sur les dernières journées en cas d'inversion,

Considérant la proposition de l'ES VIRY CHATILLON pour jouer cette rencontre le samedi 10 décembre 2022 à 13h00, sur son terrain synthétique,

Par ces motifs,

donne son accord pour que cette rencontre se dispute à 13h sur le terrain synthétique du stade Henri Longuet, sous réserve de l'accord écrit de VILLEJUIF US ; à défaut d'accord cette rencontre sera reportée au 07 janvier 2023.

U20 – CHAMPIONNAT

24975106 – PARIS 15 A.C. 20 / COURONNES O.F.C. 20 du 11/12/2022 (R3/A)

Demande de changement de terrain de PARIS 15 A.C.

Vu la procédure de confirmation de classement de l'installation en cours avec la C.R.T.I.S,
La Commission donne son accord pour que cette rencontre se joue à 13h au STADE CHARLES RIGOULOT
à PARIS.